



Assemblée générale

Distr. générale
22 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 119 de l'ordre du jour

Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Denisa **Hutanová** (Slovaquie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 6^e, 9^e et 33^e séances, les 12 et 15 octobre et 22 décembre 2004. Les déclarations et observations faites au cours de ses débats sur cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/59/SR.6, 9 et 33).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/59/L.28

3. À sa 33^e séance, le 22 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale » (A/C.5/59/L.28), présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant du Nigéria.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/59/L.28 sans le mettre aux voix (voir par. 5).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

5. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994 et 54/244 du 23 décembre 1999,

1. *Décide* de maintenir les procédures d'établissement des rapports du Bureau des services de contrôle interne en pleine conformité avec ses résolutions 48/218 B et 54/244, et prie le Secrétaire général de s'assurer que :

a) Les rapports annuels que le Bureau présente à l'Assemblée tous les ans contiennent le titre et le résumé succinct de tous les rapports établis par le Bureau pendant l'année;

b) Les rapports semestriels du Bureau contiennent le titre et le résumé succinct de tous les autres rapports établis par le Bureau pendant la période considérée;

c) La version originale des rapports du Bureau qui ne sont pas présentés à l'Assemblée générale soit mise à la disposition de tout État Membre qui en fait la demande;

2. *Décide également* que, dans les cas où il ne serait pas opportun de communiquer un rapport pour des raisons de confidentialité ou d'équité à l'égard des droits des personnes mises en cause dans les enquêtes du Bureau, le rapport en question peut être modifié ou, dans des circonstances exceptionnelles, ne pas être divulgué, à la discrétion du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, qui motivera sa décision auprès du demandeur;

3. *Décide en outre* que les rapports du Bureau lui seront présentés directement tels qu'ils ont été rédigés et que les observations éventuelles du Secrétaire général seront présentées à part;

4. *Affirme* que c'est à elle qu'incombe au premier chef l'examen des rapports qui lui sont présentés et les décisions qu'ils appellent;

5. *Constate* qu'aucun dispositif n'a été mis en place pour assurer le suivi des recommandations du Bureau, y compris celles qu'elle a examinées;

6. *Souligne* qu'il est important de créer des mécanismes de répartition des attributions et des responsabilités qui fonctionnent réellement et efficacement;

7. *Regrette* qu'en dépit des informations données précédemment par le Secrétaire général sur l'instauration de mécanismes de responsabilisation, notamment le Groupe du suivi des responsabilités, ces mécanismes n'existent pas encore, ce qui compromet l'efficacité et le fonctionnement de l'Organisation;

8. *Prend note* de l'alinéa b) du paragraphe 129 du rapport annuel du Bureau¹ et souscrit à l'idée qu'il convient de doter l'Organisation d'un mécanisme de suivi de haut niveau placé sous l'autorité du Secrétaire général qui veillera à ce que les conclusions et les recommandations du Bureau, de même que les conclusions du Corps commun d'inspection et du Comité des commissaires aux comptes, soient effectivement intégrées aux processus de direction;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter tous les ans, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », un rapport indiquant les mesures prises pour renforcer les modalités de responsabilisation au Secrétariat ainsi que les résultats obtenus;

10. *Prie également* le Secrétaire général de mettre en place dès que possible le mécanisme de suivi susmentionné et de lui rendre compte des résultats obtenus dans le contexte du rapport visé au paragraphe 9 ci-dessus, en indiquant notamment :

a) La composition du mécanisme en question, y compris le niveau hiérarchique de son président et de ses membres;

b) Son mandat et la périodicité de ses réunions;

c) L'élargissement de sa composition à un ou plusieurs participants qualifiés, choisis parmi les membres des organes de contrôle des organismes des Nations Unies;

d) Les procédures d'établissement de ses rapports;

11. *Réaffirme* le rôle que jouent le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection en tant qu'organes de contrôle externe et confirme que les opérations d'examen, d'audit, d'inspection, de contrôle, d'évaluation et d'enquête concernant le Bureau ne peuvent être menées que par ces organes, ou par tel autre qu'elle en aura chargé;

12. *Réaffirme également* l'importance de la coordination entre le Corps commun d'inspection, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau, agissant chacun dans le cadre de ses attributions, pour l'utilisation optimale des ressources et la mise en commun des données d'expérience, des connaissances, des techniques optimales et des leçons tirées de la pratique;

13. *Insiste* sur l'importance décisive de la fonction d'évaluation qu'assume le Bureau et prie le Secrétaire général de mieux tenir compte des objectifs, des résultats escomptés et des indicateurs de résultats relatifs à cette fonction dans les futurs projets de budget-programme biennal du Bureau;

14. *Réaffirme* le rôle de contrôle qui est le sien, ainsi que celui que joue la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire;

15. *Prend note* de l'alinéa a) du paragraphe 129 du rapport annuel du Bureau et prie le Secrétaire général de lui indiquer à sa soixantième session, après avoir pris l'avis des organes de contrôle externe, comment l'indépendance fonctionnelle du Bureau pourrait être pleinement garantie dans le contexte de sa résolution 48/218 B;

¹ Voir A/59/359.

16. *Décide* d'évaluer et d'examiner à sa soixante-quatrième session les fonctions et la procédure d'établissement des rapports du Bureau et toute autre question qu'elle jugera utile, et d'inscrire à cette fin à l'ordre du jour provisoire de ladite session une question intitulée « Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/___ de l'Assemblée générale ».
